

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET
DES AFFAIRES ISLAMIQUES
UNIVERSITE AL QUARAOUYINE
PRÉSIDENCE
FES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/PR/2021

Le **29/10/2021** à partir de **10h du matin**, il sera procédé au siège de la **Présidence de l'Université Al Quaraouiye Fès** à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° **01/PR/2021** pour les **Travaux d'aménagement au siège de la Présidence de l'Université Al Quaraouiye à Fès « Salle de réunions et Portail »** en lot Unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la Division des affaires financières de la Présidence de l'Université Al Quaraouiye de Fès. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante : (www.uaq.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Soixante mille dirhams (60.000,00 dhs)**. L'estimation du coût des travaux objet de cet appel d'offres est fixée à la somme de **Deux million cent trente sept mille huit cent dirhams toutes taxes comprises (2 137 800, 00 dhs TTC)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la Division des Affaires Financières de la Présidence de l'Université Al Quaraouiye sise à Av. Abi Al Hassane Al MARINI, Kasbah des Chardas, B.P : 2509 Fès ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de la Division précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit envoyer, par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma, conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.